

**DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-597**

**Objet : Environnement - Etudes juridiques et hydrauliques pour le surcreusement du bassin des combes**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant le Programme d'Etudes Préalable (PEP), validé le 23 juillet 2026, dans lequel l'opération « Surcreusement du bassin des Combes à Chantemerle-les-Blés » est identifiée sous l'action 6-4 ;

Considérant le retour d'expérience lors des crues passées sur ce bassin ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT :

| Postes de dépenses                      | Montant à engager  | Montant des subventions | Pourcentage   |
|-----------------------------------------|--------------------|-------------------------|---------------|
| Etude juridique                         | 6 000.00 €         |                         |               |
| Faisabilité / AVP                       | 9 000.00 €         |                         |               |
| <b>Dépense études et Travaux (€ HT)</b> | <b>15 000.00 €</b> |                         |               |
| Etat - fond Barnier                     |                    | 7 500.00 €              | 50.00%        |
| <b>Total subventions (€ HT)</b>         |                    | <b>7 500.00 €</b>       | <b>50.00%</b> |
| <b>Auto-financement (€ HT)</b>          |                    | <b>7 500.00 €</b>       | <b>50.00%</b> |

**DECIDE**

Article 1 – D'approuver le lancement de l'étude juridique et de l'AVP du surcreusement du bassin des Combes selon les conclusions de l'étude juridique.

Article 2 - De solliciter les financements FPRNM, attribués dans le cadre du PEP, et de tout autre partenaire financier.

Article 3 - De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 4 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine  
COMTE

Date de signature : 28/09/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo